



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/C.2/52/7  
4 novembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 95 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE MACRO-ÉCONOMIQUE : COMMERCE  
ET DÉVELOPPEMENT

Lettre datée du 24 octobre 1997, adressée au Président de la  
Deuxième Commission par le Président du Conseil du commerce  
et du développement de la Conférence des Nations Unies sur  
le commerce et le développement

Permettez-moi tout d'abord de saisir cette occasion pour vous remercier chaleureusement pour notre réunion conjointe d'hier. C'est un événement historique, qui a resserré les liens entre la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), son Conseil et la Deuxième Commission, et j'attends donc avec intérêt de vous rencontrer à New York, les 10 et 11 novembre, lors des débats que la Deuxième Commission consacrera au commerce et au développement.

S'agissant de la question qui motive la présente lettre, je tiens, en tant que Président du Conseil du commerce et du développement à sa quarante-quatrième session, à vous informer, en votre qualité de Président de la Deuxième Commission, des mesures que le Conseil a prises pour donner suite à la résolution adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, tenue à Genève en novembre 1995<sup>1</sup>.

Vous vous souviendrez qu'au paragraphe 14 de cette résolution, il est recommandé à l'Assemblée générale de changer le nom du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives en Groupe intergouvernemental d'experts du droit et des politiques de la concurrence et qu'au paragraphe 15, il est recommandé à l'Assemblée de convoquer à Genève, sous les auspices de la CNUCED, en l'an 2000, une quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des

---

<sup>1</sup> TD/RBP/CONF.4/14.

pratiques commerciales restrictives. Ces deux questions ayant donné lieu à de nouvelles consultations à l'Assemblée générale, le Conseil du commerce et du développement a été prié de les examiner.

J'ai le plaisir de vous informer qu'à sa 890e séance plénière, le 22 octobre 1997, comme il est indiqué dans son rapport, le Conseil s'est prononcé, par consensus, en faveur du changement du nom du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives en Groupe intergouvernemental d'experts du droit et des politiques de la concurrence. Pour ce qui est de l'autre question, il s'est prononcé à la quasi-unanimité – une délégation ayant réservé sa position – en faveur de la convocation d'une quatrième conférence en l'an 2000.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil a demandé à l'Assemblée générale de prendre acte de la résolution adoptée par la troisième Conférence, de souscrire aux recommandations qu'elle contient et de prendre les mesures voulues pour donner suite, comme elle le jugera bon, aux dispositions de son paragraphe 15.

Je vous saurais gré de bien vouloir appeler l'attention de la Deuxième Commission sur les mesures prises par le Conseil sur cette question.

L'Ambassadeur,

Président du Conseil du commerce  
et du développement

(Signé) Goce PETRESKI

-----